

4 8 ° 5 1 ' 4 7 . 8 " N

FLOW

0 2 ° 1 8 ' 5 3 . 6 " E

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement est applicable au public de l'ERP (Etablissement Recevant du Public) privé « FLOW » en général qu'il s'agisse de :

- Un spectateur muni d'un billet ou d'une invitation pour un spectacle, un concert ou un club
- Un client venu pour consommer dans les espaces bar et/ou restauration
- Un client ayant effectué une réservation d'espace et précommande de boissons et nourriture
- Un client ayant privatisé un des espaces de l'ERP

Ci-après dénommés le « Client ».

Dans tous les cas, l'accès au FLOW implique l'adhésion totale du Client au règlement intérieur énoncé ci-dessous.

CONDITIONS GENERALES D'ACCÈS

La direction de FLOW se réserve le droit d'admission et pour des raisons de sûreté, sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, le Client doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent sur place qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, d'acte de violence, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sûreté des personnes, le personnel de sûreté et sécurité incendie présent aux abords ou dans l'établissement peut demander au Client d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement. En période d'application du plan « Vigipirate » ou d'État d'Urgence, la vérification du contenu des sacs est une procédure systématique et obligatoire.

Toute personne est tenue de se conformer au contrôle de sécurité à l'entrée de l'établissement, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés. Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée, et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Il est strictement interdit de rentrer dans l'établissement avec des boissons ou de la nourriture.

OBJETS ENCOMBRANTS ET INTERDITS

Les appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou visuels sont interdits dans la salle de spectacle sauf autorisation expresse et écrite de la Direction de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement, des armes, substances explosives, des bouteilles en verre ou en métal et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile. Il est également interdit d'introduire, dans l'établissement, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Les objets interdits (non dangereux) pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement.

Les objets dangereux (armes à feu, substances explosives ou inflammables) ne pourront être admis en consigne.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé et/ou dangereux refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé et ce dernier ne pourra en aucun prétendre à un quelconque remboursement.

MINEURS

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux personnes mineures, sauf pour les spectacles communiqués comme accessibles aux mineurs sur le site internet www.flow-paris.com, (voir CGV billetterie).

COMPORTEMENT ENVERS LES PERSONNES ET LES EQUIPEMENTS

Il est demandé au Client de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent dans l'établissement.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des détritrus par terre. Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et, d'une manière générale,

d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs du site.

Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un Client est interdite et passible d'expulsion et de sanction.

L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instruments de musique, etc...) est interdite dans l'établissement ou à ses abords. De même, il est interdit de gêner la tranquillité des autres clients ou du voisinage par toute manifestation bruyante.

TABAGISME

Il est strictement interdit de fumer en dehors des espaces prévus à cet effet et signalisés comme tels. Il en est de même pour l'usage de la cigarette électronique.

COMPORTEMENTS ILLICITES

L'usage de stupéfiants et de substances illégales est strictement interdit au sein de l'établissement et à ses abords. Toute personne contrevenant à cette règle se verra expulser sans pouvoir prétendre à aucun remboursement, voire remise aux autorités.

VOLS D'EFFETS PERSONNELS

Il est vivement recommandé au Client de ne pas laisser ses affaires sans surveillance. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que le Client pourrait subir. Seul le Client peut déposer plainte au Commissariat de Police.

OBJETS TROUVES

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera au vestiaire. En cas de perte d'effet personnel, le Client est invité à contacter l'établissement par mail à info@flow-paris.com.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT

Il est demandé au Client de signaler au personnel de l'établissement, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours

CONDUITE A TENIR EN CAS D'EVACUATION

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des Clients et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation sera déclenchée par une alarme sonore. Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les Clients devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours les plus proches, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité de l'établissement.

Tout Client essayant de perturber le bon fonctionnement de l'évacuation de l'établissement se verra remis aux autorités et sera passible de sanctions.

Tout déclenchement abusif des alarmes incendie est passible de poursuites judiciaires.

VIDEO SURVEILLANCE

Le Client est informé que l'établissement est équipé d'un système de vidéo-surveillance (loi N°95-73 et décret 96-926).

RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites par mail à info@flow-paris.com.

SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement intérieur expose le Client à l'exclusion de l'établissement sans aucun remboursement ni dédommagement, et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal). De manière générale, la Direction de l'Etablissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.